Confirmation des Franchises de Rolle du 14 Juillet 1523

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **30 (1922)**

Heft 2

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-24391

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONFIRMATION DES FRANCHISES DE ROLLE DU 14 JUILLET 1523

Nous pensons intéresser les lecteurs de cette *Revue* en plaçant sous leurs yeux des extraits de la « Reconfirmation des franchises de la ville de Rolle, conformes à celles de Moudon, faite et approuvée par le Magnifique Seigneur Michel, Baron de Viry, de Rolle et autres lieux, en 1523, le 14 juillet ». Cette pièce nous a été communiquée par M. Roy, à Rolle, que nous remercions de son obligeance.

Au nom de Dieu, Amen. L'an pris de la Nativité de notre Seigneur mille cinq cents vingt trois, indiction onzième pris avec la même année et le quatorzième jour du mois de juillet, en présence de moi, notaire soussigné et des témoins sous nommés s'est personnellement constitué Magnifique Michel, Baron et Seigneur de Viry, de Mont le Vieux, de Rolle, de Coppet, de Monthoux et de Saint-Prex d'une part, et les honorables hommes Collet Favre et Jacob Ramel, Syndic et Gouverneur de la Ville et Communauté de Rolle et en son nom, et aussi François Bertrand et les honnêtes hommes Bénédict Delaripaz, alias Jaquenod, Pierre Jordanet, Pierre Forestier, Claude Moctet, Claude Girod, Jean Laliard, Anthoine Dalphin, Nicod Brots, Claude Vullierme, Etienne Cuendoz, François Delamura et Claude Brisset, tous bourgeois de Rolle, agissant en cette part à leurs propres noms et aussi de tous les autres bourgeois et habitants et qui habiteront perpétuellement en la dite ville de Rolle d'autre part ; les dessus nommés Collet Favre et Jacob Ramel, Syndic et Gouverneur prédits et aussi les dessus nommés ont humblement supplié le prédit Magnifique Seigneur Baron qu'il voulût confirmer et reconfirmer

les franchises, libertés, coutumes et usances de la dite ville et de toute la communauté de Rolle anciennement concédées et données et aussi observées et à présent observées par Magnifiques Seigneurs de Rolle, à la forme et teneur des franchises et libertés de la Ville de Moudon et aussi qu'il daignât les louer et approuver et jurer de les observer et de les faire observer par ses châtelains et officiers de Rolle et de n'y contrevenir, s'offrant aux noms premis d'être et vouloir être ses bons et loyaux bourgeois et sujets et de lui obéir comme bons bourgeois et sujets sont tenus à leurs Seigneurs, et de procurer son profit et d'éviter son dommage de tout leur possible, à quelles supplications, requêtes et prières voulant aquiescer, le dit Magnifique Baron et Seigneur de Viry et de Rolle, de sa certaine science et spontanée volonté, pour lui et les siens héritiers et successeurs quelconques de son château et ville de Rolle, loue, ratifie, confirme et approuve les prédites franchises et libertés anciennement par les Magnifiques Seigneurs de la ville de Rolle ses antécesseurs, aux bourgeois et habitants de la prédite ville de Rolle données et concédées, coutumes et usances locales par les dits seigneurs observées, par la teneur du présent instrument aux dits syndics, gouverneurs et autres susnommés suppliants et requérants, aussi moi notaire soussigné selon la coutume publique et en faveur de ceux-ci et de tous les autres bourgeois et habitants... Et a juré le Magnifique Baron Seigneur de Rolle de sa spontanée volonté sur les Saints Evangiles de Dieu, en mains de moi, notaire soussigné corporellement touché par lui et les siens, les prédites franchises, libertés, coutumes et usances du lieu observées et par quels que ce soient de ses officiers, perpétuellement faire observer et de jamais ne les rompre, ni de faire ou permettre rompre, promettant en outre le dit Magnifique Baron pour lui et les siens prédits, par son jugement prédit

toutes les choses premises universelles et singulières dessus écrites, avoir et tenir perpétuellement stables, agréables, fermes et valides et de n'y faire dire opposer ou contrevenir ni permettre que par autres et pour autres il y soit contrevenu en quelque façon, mais d'observer perpétuellement toutes et chacunes des choses comme elles sont dessus exprimées. Renonçant par ce fait le dessus nommé Magnifique Baron pour lui et les siens prédits sous la force du jurement déjà ci-dessus prêté, à toutes choses universelles et singulières, droits, allégations, oppositions et défenses qui pourraient être faits à dits contre les premises, voulant aussi le prédit Magnifique Baron de toutes les choses premises universelles et singulières qu'il soit fait par moi, notaire soussigné deux publics instruments, un en faveur du Magnifique Seigneur Baron et des siens et l'autre en faveur des prédits Syndics, bourgeois et habitants et de leurs successeurs et de tous autres cas qui pourraient y avoir intérêt de quelque manière que ce soit à l'avenir.

La fin du document concerne son homologation qui fut faite dans l'église de l'hôpital, en présence de Mermet Milliet, doyen de Viry et curé de Monthoux, Martin Cavalery, chapelain, François Donzelli, hôpitalier de Rolle et des nobles Amédée Martine de Perroy et Antoine de l'Harpe, apothicaire, cités comme témoins.

L'Acte avait été ténorisé par « Jean Boleti, Clerc de Hermance, diocèse de Genève, de l'autorité impériale notaire public ».